

L'enseignement supérieur
et la recherche en Alsace :
construire une stratégie
plus ambitieuse et plus
intégrée

- Avis du 3 mai 2010

Avis

.....

**L'enseignement
supérieur et la
recherche en
Alsace :
construire une
stratégie plus
ambitieuse et
plus intégrée**

Avis du 3 mai 2010

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les articles L. 4111-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, relatifs à l'organisation de la Région,

Vu les articles L. 4241-1 et L. 4241-2 du code général des collectivités territoriales, relatifs aux compétences du Conseil économique et social régional,

Vu le projet d'avis transmis par la commission « Enseignement supérieur et recherche » du CÉSA du 26 avril 2010,

Vu la décision du bureau du CÉSA en date du 28 avril 2010,

Roger SENDEL, rapporteur, entendu en séance plénière,

Le Conseil économique et social d'Alsace a voté le présent avis par :

58 pour

1 contre

5 abstentions

Sommaire

Introduction	5
I. Une structuration régionale nécessaire pour affirmer et confirmer la compétitivité de la recherche et de l'enseignement supérieur alsaciens	6
1.1. Intensifier « l'effet réseau » entre les universités et les acteurs du supérieur, de la recherche et de l'innovation	6
1.2. Repositionner et affirmer les atouts des sites universitaires alsaciens et leur potentiel de recherche	7
1.3. Impliquer davantage les collectivités	7
II. Vers une stratégie commune et une nouvelle gouvernance de l'enseignement supérieur et de la recherche en Alsace.....	8
2.1. Créer une instance stratégique, de coordination et de mutualisation.....	8
2.2. Vers une seule université multi-sites en Alsace	10
Conclusion.....	11
Annexes	13
Remerciements.....	24
Contact.....	25

Introduction

Le paysage universitaire français connaît de fortes évolutions depuis le début des années 2000, et notamment après la promulgation de la loi pour la recherche (2006) et de la loi LRU – Libertés et Responsabilités des Universités – (2007) qui incitent au rapprochement entre établissements et renforcent l'autonomie des universités.

Les structures alsaciennes d'enseignement supérieur et de recherche, en particulier les quatre universités, ont été parmi les premières, dès 2005, à s'interroger sur l'opportunité de créer un Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur (PRES). Mais, à contre-courant de la tendance actuelle (le 17^e PRES vient d'être créé), ce projet fédérateur ne s'est pas encore concrétisé en Alsace. Un premier pas aura néanmoins été franchi par les trois universités strasbourgeoises, le 1^{er} janvier 2009, avec la création de l'Université de Strasbourg (UdS) qui réunit ainsi un remarquable potentiel omnidisciplinaire de formation et de recherche.

Conscient de l'importance de ces évolutions pour l'attractivité et la compétitivité de la région, le Bureau du Conseil Economique et Social d'Alsace a décidé, le 5 mai 2009, de se saisir du sujet et d'analyser de manière plus approfondie l'intérêt de créer un PRES en Alsace. Les auditions ainsi que les témoignages, lors du CESAgora de novembre 2009, d'autres régions engagées dans des démarches de PRES ont suscité de nombreuses interrogations. Le cadre de la réflexion a en effet évolué en quelques mois, en partie en raison de l'existence même de l'Université de Strasbourg et surtout du lancement du « Grand Emprunt » dont les appels à projets imposent des réponses adaptées et rapides.

Pour le CESA, il est de fait nécessaire de s'interroger, d'une part, sur la structuration de l'enseignement supérieur et de la recherche de toute la région, et, d'autre part, sur la coordination stratégique indispensable dans ce domaine.

Sans vouloir se substituer aux institutions directement impliquées, le CESA, en tant que représentant de la société civile organisée, souhaite exprimer quelques principes qui devraient, de son point de vue, présider à un repositionnement stratégique de l'enseignement supérieur et de la recherche alsaciens dans un contexte européen (particulièrement à l'échelle du Rhin Supérieur) et international.

I. Une structuration régionale nécessaire pour affirmer et confirmer la compétitivité de la recherche et de l'enseignement supérieur alsaciens

L'avènement de la « société de la connaissance » promue par les politiques européennes dans une perspective de compétitivité et de croissance mondiale repose sur le développement de la formation et de la recherche en lien avec les besoins d'une économie ouverte et hautement concurrentielle.

L'Alsace, territoire géographiquement et historiquement ancré dans cette perspective d'ouverture, a clairement un rôle à jouer dans le cercle des régions innovantes, moteurs de la croissance européenne.

Avec 21% d'étudiants étrangers¹ (15% au niveau national) qui fréquentent les universités alsaciennes et l'accueil de nombreux enseignants-chercheurs, l'Alsace fait figure de région attractive.

Elle possède aussi une recherche publique reconnue d'excellence internationale, comme en témoignent le nombre et la qualité des publications des universités, des grandes écoles et des organismes de recherche.

En complément de leurs propres champs de compétences (développement économique, formation professionnelle...), les collectivités territoriales alsaciennes investissent pour soutenir le développement de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Pour préserver et conforter ces atouts, les établissements alsaciens d'enseignement supérieur et de recherche doivent parachever la structuration et la coordination stratégique déjà engagées. En effet, la compétition mondiale ainsi que les réalisations des autres régions nécessitent de poursuivre les efforts en faveur d'une meilleure visibilité du site universitaire alsacien et de l'accroissement de son rayonnement.

Pour le CESA, il convient donc d'agir aux niveaux :

- de l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur, des organismes de recherche et des structures d'innovation ;
- des universités elles-mêmes² ;
- des collectivités territoriales et du monde socio-économique.

1.1. Intensifier « l'effet réseau » entre les universités et les acteurs du supérieur, de la recherche et de l'innovation

La coexistence d'universités, de grandes écoles et d'organismes de recherche est une spécificité française qui, pour être lisible et visible au niveau international, nécessite la mise en place d'outils de coordination.

En Alsace, aux côtés des deux universités, de leurs grandes écoles et de leurs IUT, de nombreux établissements assurent des formations supérieures : INSA³, Ecole d'architecture, ENA, INET, écoles artistiques, instituts de formation des professions sanitaires et sociales... L'Alsace bénéficie aussi d'une forte présence d'organismes nationaux de recherche : CNRS, INSERM, INRA.

Les Pôles de Recherche et d'Enseignement Supérieur, tels qu'institués par la loi de programme pour la recherche de 2006, répondent partiellement à cette problématique de multiplicité des structures. Les PRES ont effectivement vocation à développer des alliances, à les mobiliser et à les dynamiser autour de grandes priorités stratégiques en vue de renforcer leur compétitivité et leur visibilité.

¹ Soit 9723 étudiants de nationalité étrangère. 42% des étudiants étrangers sont européens, majoritairement issus de l'Union européenne. 30% viennent du continent africain et 21% de l'ensemble Asie-Océanie. Source : Les chiffres-clés des universités d'Alsace 2007-2008.

² Un premier pas ayant été franchi avec la fusion des trois universités strasbourgeoises.

³ Etablissement public à caractère scientifique culturel et professionnel (EPCSCP), indépendant de l'UdS.

Pourtant, une version provisoire du rapport de l'Inspection générale de l'administration de l'Education nationale et de la recherche⁴ montre que les pôles existants n'interviennent qu'insuffisamment sur cette question de coordination des universités et des différents organismes de recherche et de développement économique, alors même qu'elle constitue une des valeurs ajoutées de la démarche.

Ainsi, il convient, en Alsace, de proposer un système attractif pour tous afin de jouer à plein l' « effet réseau ».

Rappelons que l'Alsace se situe dans un environnement académique très concurrentiel avec, à proximité de ses frontières⁵, une exceptionnelle densité d'universités reconnues mondialement. Les exigences de visibilité et de compétitivité sont donc particulièrement fortes.

Une structuration régionale cohérente permettrait de peser davantage dans le développement des réseaux de coopération interrégionaux et transfrontaliers, notamment dans le cadre d'EUCOR⁶ et des programmes européens INTERREG.

1.2. Repositionner et affirmer les atouts des sites universitaires alsaciens et leur potentiel de recherche

Le CESA insiste sur la nécessité de renforcer l'attractivité et la visibilité à l'international de tous les établissements supérieurs alsaciens par le rapprochement des activités de recherche et d'enseignement, la complémentarité entre les sites et, bien sûr, la mutualisation et l'optimisation des moyens disponibles.

Le principe d'une signature unique pour les publications scientifiques et pour le portage de projets contribuerait à répondre à la question de la visibilité.

Cette démarche devrait s'accompagner d'une spécialisation des sites sur les plans scientifique et académique, à même de renforcer les points forts de chaque établissement.

Mais, dans une vision plus prospective, le CESA doute qu'à terme, une simple coordination des établissements - qui est déjà engagée depuis plus d'une décennie - permette de répondre aux enjeux et mutations d'envergure qui s'annoncent.

L'absence de structuration régionale globale sur le plus long terme finira certainement par accroître le déséquilibre entre les deux universités, entraînant des difficultés pour le Sud de l'Alsace.

Comme le souligne le rapport provisoire de l'IGAENR⁷, « la création de l'Université de Strasbourg répond à l'objectif de structuration des EPCSCP du site, mais elle ne permet pas encore la construction d'un ensemble métropolitain et régional totalement cohérent. » Cet objectif est pleinement partagé par le CESA, conscient que les évolutions engagées à Strasbourg nécessiteront encore quelques ajustements.

1.3. Impliquer davantage les collectivités

Le rayonnement d'une université rejaille sur son environnement et son territoire, qui bénéficient de retombées en termes d'image, d'attractivité et d'emplois directs ou indirects. La présence d'étudiants est source d'activités économiques et sociales et bénéficie à tous les habitants. Quant à la présence et à la renommée d'équipes de recherche, elles attirent des entreprises et des investisseurs.

⁴ « Pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) et reconfiguration des sites universitaires », version provisoire de mars 2010.

⁵ En Allemagne, parmi les neuf universités d'excellence labellisées en 2007, cinq (Fribourg, Karlsruhe, Constance, Heidelberg, Aix la Chapelle) se trouvent dans une zone d'attractivité proche de la frontière franco-allemande. De même, Bâle et Zurich, en Suisse, sont reconnues internationalement pour leurs universités et leurs laboratoires de recherche.

⁶ L'UdS et l'UHA font partie de la Confédération européenne des universités du Rhin Supérieur avec les universités de Karlsruhe, Fribourg et Bâle. Eucor a été créé en 1989.

⁷ Inspection générale de l'administration de l'Education nationale et de la Recherche.

L'enseignement supérieur et la recherche constituant d'importants facteurs de développement économique et social régional⁸, les collectivités territoriales y consacrent des budgets significatifs dans des domaines aussi variés que les interventions sur le bâti, le développement de la qualité de la vie étudiante, le soutien aux formations ou le rapprochement entre laboratoires de recherche et entreprises locales. Par là, elles visent notamment à maintenir et à développer l'emploi, ainsi qu'à conforter le développement des entreprises et à en attirer de nouvelles.

Les collectivités, en particulier la Région Alsace, doivent prendre part à la construction d'une véritable stratégie de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche qui permette de mutualiser les moyens et les efforts de chacun. Cette implication des collectivités doit bien entendu se faire sans désengagement financier de l'Etat.

Pour le CESA, les collectivités territoriales ont toute légitimité à participer à l'effort de structuration et de coordination des structures d'enseignement supérieur et de recherche, au-delà même des questions financières. Sur ce dernier point, il considère qu'une contractualisation pluriannuelle est indispensable en Alsace.

II. Vers une stratégie commune et une nouvelle gouvernance de l'enseignement supérieur et de la recherche en Alsace

Le temps est venu de créer une nouvelle gouvernance de l'enseignement supérieur et de la recherche en Alsace. Si les établissements alsaciens étaient précurseurs en 2005 lors de la réflexion sur les PRES, il leur appartient désormais de concrétiser leur projet.

2.1. Créer une instance stratégique, de coordination et de mutualisation

Le CESA s'exprime en faveur de la création d'une structure qui fédérerait les universités, les organismes de recherche, les partenaires économiques et les collectivités autour d'une stratégie commune.

➤ Ses missions

Elaborer une vision stratégique partagée pour mieux positionner l'Alsace aux niveaux national et international :

- élaborer un schéma régional de développement pour l'enseignement supérieur et la recherche définissant notamment des domaines d'excellence spécifiques ;
- adopter le principe de signature unique notamment pour les publications et appels d'offres ;
- assurer la promotion des processus d'innovation, de valorisation de la recherche et de transfert de technologies ;
- développer des partenariats novateurs (y compris dans une dimension internationale et transfrontalière).

⁸ Par exemple, la création de l'UHA, résultante d'une volonté politique forte de la ville de Mulhouse, a été essentielle dans le développement de l'agglomération de Mulhouse et Sud Alsace. Elle est articulée avec son environnement, ainsi les savoir-faire et enseignements scientifiques correspondent aux besoins de ce territoire.

Mettre en commun les moyens :

- coordonner les écoles doctorales ;
- structurer les activités de recherche communes ;
- favoriser la mise en place et la gestion d'équipements partagés ;
- fédérer les établissements autour d'un ou de plusieurs grands projets clairement identifiés.

Développer des politiques communes en faveur des étudiants pour :

- renforcer les politiques d'accueil et de mobilité des étudiants ;
- mutualiser les ressources documentaires ;
- améliorer les processus d'orientation ;
- assurer une information sur les débouchés professionnels et un accompagnement efficace des étudiants dans leurs démarches d'insertion dans l'emploi.

➤ Sa structure juridique

Pour pouvoir associer l'ensemble des partenaires de l'enseignement supérieur, de la recherche, des collectivités et du monde économique, le statut d'Etablissement Public de Coopération Scientifique – privilégié par le ministère pour mettre en place les premiers PRES – ne paraît pas la réponse, actuellement, la mieux adaptée.

Le CESA estime qu'il appartient aux futurs membres de cette structure publique de définir ensemble la forme qui leur paraît la plus appropriée.

➤ Ses membres

Pour le CESA, cette structure coordinatrice doit regrouper les établissements d'enseignement supérieur, les organismes de recherche (dont CNRS, INSERM, INRA), les collectivités publiques et les acteurs économiques intéressés, dont les pôles de compétitivité.

Il conviendra également d'assurer, au niveau de la gouvernance, la représentation des personnels et des étudiants.

Si certains organismes de recherche n'ont pas souhaité, jusqu'à présent, participer aux PRES « en raison de la stratégie nationale de recherche qu'ils ont mission de mettre en œuvre »⁹, le CESA estime nécessaire de leur proposer un positionnement pertinent et valorisant au sein de cette nouvelle gouvernance qu'il appelle de ses vœux.

Enfin, le CESA recommande de poursuivre la valorisation des spécificités des écoles alsaciennes initiée par le réseau « Alsace Tech¹⁰ ».

⁹ Rapport de l'Inspection générale de l'Education nationale et de la recherche précité, p.30.

¹⁰ Alsace Tech regroupe huit écoles d'ingénieur et une école de management et représente 4 000 étudiants ingénieurs, architectes, managers issus de 40 spécialités dans 6 grands domaines.

2.2. Vers une seule université multi-sites en Alsace

La répartition de l'offre de formations supérieures sur le territoire alsacien constitue une spécificité historique et une force. C'est pourquoi, le CESA appelle au rapprochement des deux universités alsaciennes afin de conforter leurs atouts, favoriser leurs complémentarités et valoriser leurs spécificités.

Dans le contexte mondial actuel, il convient d'unir toutes les forces pour mieux structurer l'offre de formations à l'échelle du site alsacien. Les socioprofessionnels souhaitent ainsi éviter, à terme, la marginalisation de l'offre proposée dans le Sud Alsace.

Dans cette optique, le CESA estime que l'appel à projets pour l'emprunt national pour 2010 constitue une opportunité de présenter des projets communs aux deux universités. Une telle démarche pourrait constituer un pas symbolique vers l'université unique multi-sites que le CESA appelle de ses vœux.

Conclusion

La géographie actuelle des Pôles de Recherche et d'Enseignement Supérieur français (17 PRES créés, plusieurs en projet) témoigne du fait que la grande majorité des sites universitaires et leurs partenaires ont pris la mesure de l'importance des choix qui s'imposent pour assurer leur avenir dans un contexte mondialisé et fortement concurrentiel.

Pour rester compétitive, l'Alsace doit afficher une structuration régionale plus ambitieuse et plus intégrée des universités, des écoles, des organismes de recherche, associant plus étroitement les partenaires politiques et économiques.

Le CESA estime que cette structuration, qui va plus loin que le PRES-EPCS, favorisera la visibilité des actions et des projets développés en Alsace, l'optimisation de l'offre de formations supérieures, le développement et la compétitivité de la recherche.

Le CESA considère que la création de l'Université de Strasbourg a été une étape essentielle qu'il s'agit aujourd'hui de prolonger avec la mise en place d'une instance régionale de coordination stratégique et d'une université unique en Alsace.

Annexes

•••••

ANNEXE 1 : Les évolutions récentes de l'enseignement supérieur

Europe

Le paysage universitaire français se transforme depuis quelques années. Il a subi des évolutions suite notamment au contexte européen de réformes vers une économie de la connaissance :

- **le processus de Bologne** : lancé en 1999, ce processus a pour objet de faire converger les systèmes d'enseignement supérieur en Europe en introduisant un système de grades académiques facilement lisibles et comparables, en faisant la promotion de la mobilité des étudiants, enseignants et chercheurs et en assurant la qualité de l'enseignement dans une dimension européenne ;
- **la stratégie de Lisbonne** pour la croissance et l'emploi : décidée en mars 2000, elle a pour objectif de faire de l'Europe « l'économie de connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde », impliquant des mesures dans différents domaines : le développement de l'éducation et de la formation, la promotion des technologies de l'information et de la communication, la modernisation des modèles sociaux...

France

En France, ces évolutions se sont traduites par des lois et plus récemment des projets gouvernementaux :

- **la loi du 18 avril 2006 de programme pour la recherche** offre la faculté aux organismes de recherche ou d'enseignement supérieur de créer un PRES (Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur) afin de regrouper tout ou partie de leurs activités et de leurs moyens et de conduire ensemble des projets d'intérêt commun. Le plus souvent, les PRES ont été créés sous forme d'Etablissement Public de Coopération Scientifique (EPCS). Ils assurent notamment : la mise en place et la gestion des équipements partagés entre les membres fondateurs et associés participant au pôle, la coordination des activités des écoles doctorales, la valorisation des activités de recherche menées en commun, la promotion internationale du pôle...
- **la loi du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités**, dite loi LRU, prévoit principalement, pour les universités, l'accès à l'autonomie dans les domaines budgétaires et de gestion des ressources humaines ainsi que la possibilité de devenir propriétaires de leurs biens immobiliers.
- **le plan Campus**, lancé en 2008, a pour objectif de faire émerger douze pôles universitaires d'excellence de niveau international, grâce à des dotations exceptionnelles permettant de financer des projets immobiliers. 1,3 milliard d'euros a été attribué à 12 campus d'excellence, dont l'UdS. Parmi les dossiers non retenus, des labels « campus prometteur » et « campus innovant » ont été attribués pour une aide représentant 250 millions d'euros.
- **le grand emprunt 2010** prévoit 11 milliards d'euros en faveur de l'enseignement supérieur et de la formation et 7,9 milliards pour la recherche. 7,7 milliards seront consacrés aux campus d'excellence afin de financer des dépenses immatérielles (enseignement, recrutement, formation, partenariats, gouvernance...) et de donner aux universités les moyens de leur autonomie. Il faut relever toutefois que seul 1 milliard (maximum) pourrait être versé aux bénéficiaires dès la première année, le solde étant placé par l'Agence nationale des campus d'excellence à créer. Les intérêts de ce placement seraient reversés annuellement aux établissements concernés. Parmi les priorités, on relèvera celle de transformer cinq à dix groupements d'enseignement supérieur et de recherche en « campus pluridisciplinaires » classés parmi les meilleurs mondiaux ou encore de développer quatre à six campus

d'innovation technologique regroupant sur un même site formations, recherche appliquée et acteurs industriels dans le but de concevoir des projets pédagogiques innovants.

Ces réformes ont entraîné un certain nombre de contestations et revendications du milieu universitaire, tant des enseignants-chercheurs que des étudiants.

Alsace

En Alsace, il existait jusqu'à une période très récente quatre universités, dont trois à Strasbourg :

- Université de Haute Alsace à Mulhouse : pluridisciplinaire
- Université Louis Pasteur : disciplines scientifiques (biologie, médecine, pharmacie, géographie, économie, ...)
- Université Marc Bloch : lettres, sciences humaines et sociales
- Université Robert Schuman : droit, gestion, politique, technologique

L'Alsace a connu dans les années 2003-2007 une politique inter-universitaire active dans laquelle les Présidents des universités se sont fortement impliqués et qui s'est traduite par la signature d'un contrat quadriennal 2005-2008, s'inscrivant dans la perspective de la constitution d'un PRES « Alsace ». Le contrat quadriennal 2009-2012 réaffirme la nécessité de fonder un tel pôle dont la mise en œuvre est souhaitée pour 2010.

Au terme d'une phase de préparation sous l'égide de la CUPA (Conférence des Présidents d'Université d'Alsace), les conseils d'administration des universités strasbourgeoises se sont prononcés favorablement sur le projet de statut d'un PRES Alsace alors que celui de l'UHA a rejeté, en avril 2007, la proposition, essentiellement en raison du statut d'Etablissement Public (EPCS) proposé. De plus, la perspective de la création de l'Université de Strasbourg (UdS) devant regrouper les trois universités strasbourgeoises pouvait alors être vue comme risquant d'accentuer encore les disparités entre les pôles strasbourgeois et mulhousien.

L'UdS a été créée par décret le 18 août 2008 et est effective depuis le 1^{er} janvier 2009.

ANNEXE 2 : Présentation synthétique des universités alsaciennes¹¹

L'Université de Strasbourg

Depuis le 1^{er} janvier 2009, l'Université de Strasbourg (UdS) regroupe les trois anciennes universités de Strasbourg. Avec 42 260 étudiants, l'UdS devient la plus importante université de France. Elle propose une offre de formation couvrant l'ensemble des principaux champs disciplinaires de l'enseignement supérieur : arts, lettres, langues, sciences humaines et sociales, droit, économie, gestion, sciences politiques, sciences et technologies et santé.

5 écoles sont intégrées à l'UdS : Ecole et Observatoire des Sciences de la Terre, Ecole européenne de Chimie, Polymères et Matériaux, Ecole Nationale Supérieure de Physique de Strasbourg, Ecole Supérieure de Biotechnologie de Strasbourg, Ecole Nationale du Génie de l'Eau et de l'Environnement de Strasbourg.

S'agissant de la recherche, 76 unités de recherche couvrent l'ensemble des secteurs disciplinaires de l'enseignement supérieur. La majorité des partenariats est réalisée avec des organismes de recherche (CNRS, Inserm, Inra).

L'UdS, c'est aussi 10 écoles doctorales et un collège doctoral européen.

L'Université de Haute Alsace

L'Université de Haute Alsace (UHA) est installée sur deux villes, Mulhouse et Colmar. Elle accueille et forme environ 7861 étudiants sur une centaine de formations dans les quatre domaines nationaux : arts, lettres, langues ; droit, économie, gestion ; sciences humaines et sociales ; sciences, technologies, santé.

Deux écoles sont intégrées à l'UHA : l'Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Mulhouse (ENSCMu) et l'Ecole Nationale Supérieure d'Ingénieur Sud Alsace (ENSISA).

16 équipes de recherche sont structurées en trois pôles :

- chimie, physique et matériaux ;
- sciences pour l'ingénieur ;
- sciences humaines et sociales.

Elle possède une seule école doctorale.

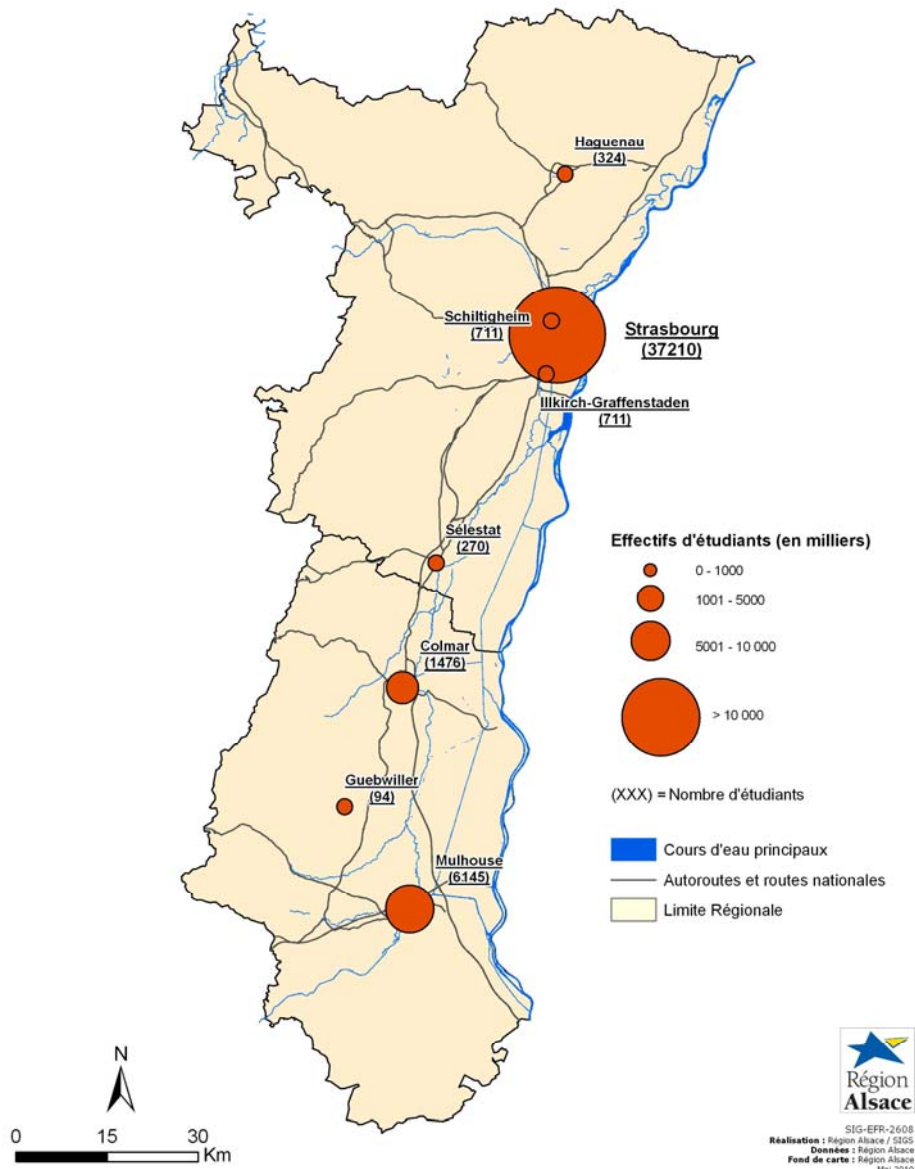
L'UHA est caractérisée par le nombre et la qualité de ses filières professionnalisantes et par les relations étroites avec ses partenaires socioéconomiques ou universitaires, notamment transfrontaliers.

Nota bene : En dehors des universités, des étudiants se répartissent dans des écoles comme par exemple l'INSA, l'ENA, l'Ecole d'architecture de Strasbourg, des écoles de beaux-arts à Strasbourg et à Mulhouse....

¹¹ Ces informations sont actualisées grâce notamment aux apports du Service de l'Aide au pilotage de l'UdS et de celui de l'Information et de l'Orientation de l'UHA.

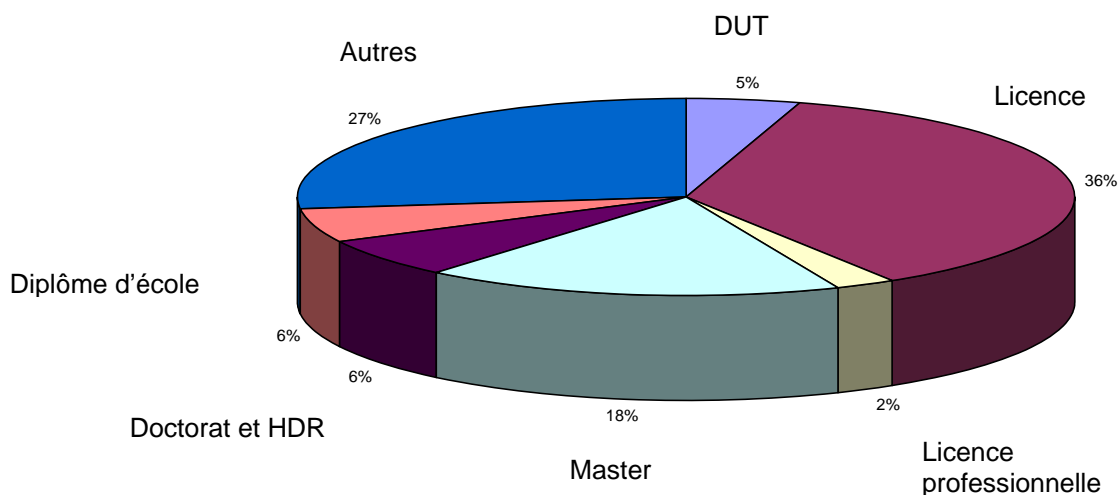
- L'Alsace dispose aujourd'hui de deux universités dont les établissements sont situés principalement à Strasbourg, Colmar et Mulhouse. Elles accueillent respectivement 42 260 et 7 861 étudiants dont 17.45% d'étudiants étrangers (15,1% pour l'UHA, 19,8% pour l'UdS). Les étudiants se répartissent sur de nombreux sites, mais les agglomérations de Strasbourg et de Mulhouse accueillent le plus grand nombre.

Effectifs 2009 des étudiants par localisation géographique

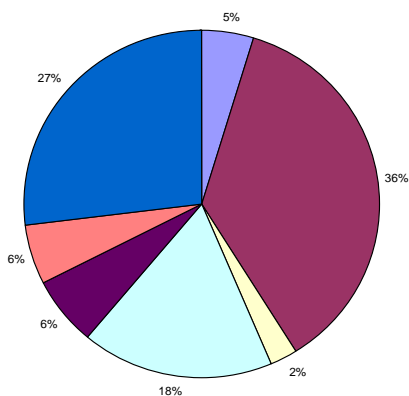


- L'organisation Licence / Master/ Doctorat est effective en Alsace depuis la rentrée de 2005. Les étudiants sont nombreux en licence, un peu plus de 17 000 ce qui s'explique par le fait que ce chiffre concerne trois années d'études.

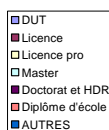
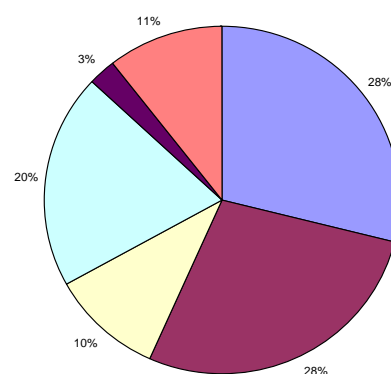
REPARTITION DES ETUDIANTS PAR DIPLÔME UDS ET UHA CONFONDUES



REPARTITION DES ETUDIANTS PAR DIPLÔME - UDS -



REPARTITION DES ETUDIANTS PAR DIPLÔME - UHA -



NB : La rubrique « autres » des graphiques comprend les DEUST, DU, Diplômes de santé, capacité, prépa concours...

- Les universités alsaciennes proposent une **offre de formation** large dont le tableau ci-dessous reprend les caractéristiques les plus importantes.

	UDS	UHA
Licences	35 mentions déclinées en 46 spécialités	13 mentions déclinées en 7 spécialités
Masters	61 mentions déclinées en 165 spécialités	19 mentions déclinées en 59 spécialités
Doctorats	59	38
DUT	12	12
Licences professionnelles	20 mentions déclinées en 33 spécialités	20 mentions déclinées en 30 spécialités
Diplômes d'ingénieurs	5	6
Master Grand Ecole en management	1	0
Diplôme Institut d'études politiques	1	0

- Les universités alsaciennes font partie de la **Confédération européenne des universités du Rhin Supérieur** avec les universités de Karlsruhe, Fribourg et Bâle. Eucor a été créé en 1989.

ANNEXE 3 : Les Pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES)

Qu'est-ce qu'un PRES ?

Il s'agit d'un nouvel outil de coopération créé par la loi du 18 avril 2006 qui permet aux établissements et aux organismes d'enseignement supérieur et de recherche, publics ou privés, français ou européens, relativement proches géographiquement, de se regrouper et de mutualiser leurs activités et leurs moyens.

17 PRES existent à l'heure actuelle en France.

Quels sont les objectifs d'un PRES ?

- **Premier objectif** : donner aux établissements et aux organismes du site ainsi regroupés une taille critique leur permettant de renforcer leur efficacité, leur visibilité et leur attractivité dans le contexte de forte compétition internationale.

- **Deuxième objectif** : rapprocher les universités, les organismes de recherche et les grandes écoles et favoriser l'émergence de projets communs, pluridisciplinaires, dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche.

L'analyse des PRES déjà créés montre que le rapprochement universités et grandes écoles a plutôt réussi : les écoles d'ingénieurs ont adhéré à la logique de PRES, car elle a su préserver les réseaux créés par ces établissements ; le bilan est moins satisfaisant pour les écoles de gestion et de management.

En revanche, les organismes de recherche sont restés clairement jusqu'à présent à l'écart des PRES ; ils privilégient la formule des RTRA¹², autre outil de coopération créé par la loi du 18 avril 2006.

- **Troisième objectif** : renforcer les collaborations avec les autres acteurs du site (collectivités territoriales, entreprises...) en vue d'améliorer la compétitivité du territoire et *in fine* celle de l'économie française au plan international.

Sur ce point, on peut dire que les collectivités territoriales ont adhéré aux démarches de PRES déjà abouties : les PRES doivent en effet conduire à une meilleure visibilité des métropoles universitaires (PRES métropolitains), à une optimisation de la carte régionale universitaire et de recherche (PRES régionaux), ce qui rejoint finalement les préoccupations des collectivités.

Qui est membre d'un PRES ?

Les établissements et organismes qui décident de fédérer leurs activités et leurs moyens, dont au moins un EPCSCP¹³ (ce peut être une université, une école d'ingénieur...); c'est le noyau dur des membres fondateurs. A quoi s'ajoutent des membres associés (associations, collectivités territoriales, entreprises et autres établissements publics...).

Les membres doivent être localisés sur un même site, par exemple dans une métropole universitaire (PRES métropolitain), sur le territoire régional (PRES régional).

Quelles sont les activités mutualisées au niveau d'un PRES ?

Ces activités sont arrêtées à l'initiative des membres, sous réserve d'une validation par leur conseil d'administration.

Le bilan des PRES créés montre que les PRES métropolitains ont un fort degré d'intégration et sont parfois la préfiguration d'une fusion (PRES pré-fusionnel).

¹² Réseau thématique de recherche avancée.

¹³ Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel.

Les PRES régionaux ont un degré moindre d'intégration ; cette formule repose à la fois sur une différenciation des sites universitaires - il faut capitaliser sur ce qui fait l'excellence de chacun - et sur une coopération entre eux dans les domaines communs (PRES coopératif).

Si le PRES prend la forme d'un EPCS, la loi du 18 avril 2006 prévoit une liste minimum d'activités mutualisées :

- mise en place et gestion d'équipements partagés,
- valorisation des activités de recherche menées en commun,
A noter que la valorisation de la recherche est peu présente dans les PRES déjà créés ; cette activité génère des ressources propres que les établissements sont peut-être réticents à mutualiser ; c'est pourtant à travers elle que les PRES peuvent être des piliers de la compétitivité économique des territoires.
- relations internationales,
- coordination des activités des écoles doctorales.
*Sur cette activité, on peut ajouter que la réforme des études doctorales (arrêté du 7 août 2006) incite à la création d'écoles doctorales communes aux établissements d'un même site et constitue un levier important pour la constitution d'un PRES.
Cela se vérifie dans certains PRES déjà créés sous statut EPCS et qui délivrent sous leur propre sceau les diplômes de doctorat, gèrent les écoles doctorales, répartissent les allocations de recherche.*

D'autres activités sont également susceptibles d'être mutualisées, comme le montre l'expérience des PRES existants :

- politique d'accueil des étudiants, enseignants et chercheurs étrangers (apprentissage du FLE...),
- politique de recrutement d'enseignants-chercheurs étrangers,
- orientation des étudiants,
- mise en place des observatoires de l'emploi et de l'insertion professionnelle des étudiants,
- coordination de la politique documentaire,
- coordination de la politique d'édition.

A noter que la publication de productions scientifiques sous la signature du PRES permet, grâce à l'effet de volume, d'améliorer le positionnement des établissements français d'enseignement supérieur et de recherche dans les classements internationaux.

Quelles sont les formes juridiques possibles d'un PRES ?

Le choix de la forme juridique est libre ; elle est arrêtée par les membres fondateurs. On distingue les formes suivantes :

- pas de statut spécifique ; le PRES est constitué par un simple conventionnement entre ses membres,
- association loi 1901,
- groupement d'intérêt public (GIP),
- établissement public de coopération scientifique (EPCS),
- fondation de coopération scientifique (FCS).

Les formes juridiques d'un PRES sont modifiables, au gré de l'évolution des activités et de leur niveau d'intégration.

Les EPCS et les FCS sont les nouveaux outils juridiques créés par la loi du 18 avril 2006.

Qu'est ce qu'un EPCS ?

Il s'agit d'un établissement public doté de la personnalité morale, créé par décret approuvant ses statuts.

Il est administré par un conseil d'administration (CA) composé de représentants des membres fondateurs, des membres associés, des personnels et des étudiants en formation doctorale, de personnalités qualifiées désignées par les membres fondateurs. Le nombre de membres du CA n'est pas fixé par la loi, mais par les statuts. Dans les EPCS déjà créés, ce nombre oscille entre 20 et 30 (fourchette prévue par la loi LRU pour les CA d'université).

On constate également une égalité de droit des membres fondateurs, ou bien un système de pondération selon la nature ou le poids des établissements.

Le CA détermine la politique de l'établissement, approuve son budget et en contrôle l'exécution.

L'EPCS est dirigé par un président élu par le CA ; les statuts fixent la durée de son mandat (mandat de trois ans renouvelable une fois dans la plupart des EPCS créés).

Les statuts de l'EPCS peuvent prévoir des organes consultatifs. Les formules retenues dans les structures existantes : conseils scientifiques, scientifiques et pédagogiques, conseils d'orientation stratégique....

Dans les EPCS créés, la représentation des collectivités territoriales est assurée soit au niveau des CA (membres associés), soit au sein des conseils d'orientation stratégique.

Le monde socio-économique est représenté au niveau des CA (membres associés ou personnalités qualifiées) ou bien au sein des conseils d'orientation stratégique.

Les ressources d'un EPCS sont constituées des contributions des membres, des subventions de l'Etat, des collectivités territoriales, des subventions liées à des programmes de recherche nationaux ou internationaux, de dons et de legs.

Comment l'Etat soutient-il la constitution d'un PRES ?

L'Etat alloue des financements par une dotation initiale de démarrage et l'introduction d'un volet « PRES » dans les contrats quadriennaux des établissements constitutifs.

En contrepartie, le PRES est évalué par l'AERES¹⁴. Cette évaluation porte notamment sur la plus-value apportée par la nouvelle structure, sur l'intensité et la portée des coopérations en cours et à venir.

¹⁴ Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur

Remerciements

Le Conseil économique et social d'Alsace tient à remercier pour leur disponibilité, leur contribution et leur partage d'expériences l'ensemble des personnes qui ont participé à ses travaux.

AGATHON Antoine	Directeur des Projets d'Alsace Biovalley Illkirch-Graffenstaden
BERETZ Alain	Président de l'Université de Strasbourg
BERNHARD Claude	Directeur de l'ENGEES, Strasbourg
BEVALOT Françoise	Conseillère d'établissement pour l'Alsace UFR des Sciences Médicales et Pharmaceutiques, Besançon
BINDER Gérard	Directeur de l'ENSISA, Strasbourg
BOCKEL Jean-Marie	Secrétaire d'Etat, Maire de Mulhouse
BONNE David-Alexandre	Strasbourg Conseil SARL
BOUABDALLAH Khaled	Président de l'Université Jean Monnet de Saint-Etienne Vice-Président du PRES Lyon/Saint-Etienne
BRILLARD Alain	Président de l'Université de Haute-Alsace
DUPORT Jean-Pierre	Ancien Conseiller d'Etat, membre du CES
FORTIN Bertrand	Président du PRES Université Européenne de Bretagne, Rennes
JOUHAUD Jean-Patrick	Directeur des Etudes du SGARE, Strasbourg
LOVISI Claire	Recteur de l'Académie de Strasbourg
MINAULT Bertrand	Délégué Régional du CNRS Alsace
NEUNLIST Serge	Directeur de l'Ecole Nationale de Chimie de Mulhouse
PERRIN Guy-René	Directeur de la DIRES, Conseil Régional d'Alsace
RENNER Marc	Directeur de l'INSA, Strasbourg
RENUCCI Armand	Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie SGARE
ROHFRIETSCH Sophie	Vice-Présidente du Conseil Régional d'Alsace Maire de Lampertheim
SAUVAGET Bruno	Chef de la Division de l'Enseignement supérieur et Chancellerie des Universités
TRAUTMANN Catherine	Député Européen Vice-Présidente de la Communauté Urbaine de Strasbourg

Contact

Conseil économique et social d'Alsace – Tél.: 03 88 15 68 00 – cesa@region-alsace.eu

